

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS361

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article codifie la pratique du suicide assisté et de l'euthanasie au sein du Code de la santé publique.

Une telle codification entraînerait un profond bouleversement juridique puisqu'il consisterait à introduire des pratiques dont l'objectif est le décès de l'individu dans un code qui repose sur le principe du soin.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cet article.